



*Établissement public du ministère  
chargé du développement durable*



# Les redevances

# dans le bassin Loire-Bretagne



*Établissement public du ministère  
chargé du développement durable*

## Dispositions réglementaires

- ✓ **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30/12/2006**
- ✓ **Décret sur les modalités de calcul des redevances (05/09/2007)**
- ✓ **Décret sur les modalités de recouvrement des redevances (14/09/2007)**
- ✓ **Arrêtés ministériels pris en application de la loi :**
  - 01/10/2007 pour la pollution des élevages
  - 09/11/2007 pour les prélèvements
  - 21/12/2007 pour la pollution industrielle
- ✓ **Circulaires ministérielles**
- ✓ **Délibérations du conseil d'administration de l'agence sur :**
  - le vote annuel des taux
  - les unités géographiques



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable

## 7 catégories de redevances

- ✓ **Redevances pour pollution de l'eau**
  - d'origine domestique
  - d'origine non domestique (industriels)
  - sur les activités d'élevages
- ✓ **Redevances pour modernisation des réseaux de collecte**
  - sur les rejets domestiques
  - sur les rejets des industriels raccordés
- ✓ **Redevance pour pollutions diffuses sur les produits phytopharmaceutiques**
- ✓ **Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau**
  - pour l'eau potable
  - pour l'irrigation
  - pour les industries
  - pour l'alimentation d'un canal
  - pour l'hydroélectricité
- ✓ **Redevance pour stockage d'eau en période d'étiage** sur les retenues > 1 million de m<sup>3</sup>
- ✓ **Redevance pour obstacle sur les cours d'eau** sur les ouvrages de + de 5 mètres de hauteur
- ✓ **Redevance pour protection du milieu aquatique** sur la pêche en eau douce



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable



## Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

Sont assujettis à la redevance les abonnés au service public d'eau potable

$$\text{Redevance} = \text{volume annuel facturé aux abonnés du réseau de distribution d'eau potable} \times \text{taux}$$

L'exploitant du service public de distribution d'eau potable facture la redevance aux abonnés de chaque commune  
*(à l'exception des abonnés qui acquittent la redevance pollution industries ou élevages)*

L'exploitant reverse à l'agence les sommes encaissées  
Une rémunération est versée aux exploitants du service public d'eau potable : 0,15 €/facture

Les taux sont votés par le conseil d'administration dans la limite des taux max fixés par la loi  
Ils sont modulés en fonction de l'état des masses d'eau (zonage)

7 300 communes

2 800 exploitants

137 millions d'€ (370 millions de R\$)



Établissement public du ministère chargé du développement durable

## Redevance pour pollution de l'eau - activités industrielles

Sont assujetties à la redevance les personnes ayant des activités entraînant un rejet de pollution dans le milieu naturel ou dans un réseau de collecte

**Redevance = pollution nette annuelle rejetée x taux**

$\frac{12 (\text{pollution mensuelle moyenne} + \text{pollution mensuelle max})}{2}$

Pollution calculée par paramètre de pollution

- Suivi régulier des rejets (analyses de la pollution rejetée)

ou

- Pollution produite (forfait ou mesure)

-  
pollution évitée par le dispositif d'épuration de l'industriel

-  
pollution évitée collective si rejet dans un réseau avec station d'épuration collective

2 300 industriels

1 500 raccordés à une station collective  
800 non raccordés

Les taux max et les seuils de mise en recouvrement sont fixés par la loi et par paramètre de pollution  
Ils sont modulés en fonction de l'état des masses d'eau (zonage)

21 millions d'€ (57 millions de R\$)



Établissement public du ministère chargé du développement durable



## Redevance pour pollution de l'eau - activités d'élevages

Sont assujetties à la redevance les personnes ayant une activité d'élevages de plus de 90 "unités de gros bétail" (UGB) (équivalent à 1 vache laitière)

Chargement animaux > 1,4 UGB/ha

$$\text{Redevance} = (\text{nombre d'animaux en UGB} - 40) \times \text{taux}$$

Nombre d'UGB = espèces animales

x

coefficient de conversion en équivalent azote

Taux fixé par la loi

3 €/UGB

Les 40 premiers animaux sont exonérés de la redevance

La redevance est multipliée par 3 pour les élevages verbalisés au titre de la réglementation relative à la protection de la qualité des eaux

15 000 élevages

4 millions d'€ (11 millions de R\$)



Établissement public du ministère chargé du développement durable



# Redevance pour modernisation des réseaux de collecte Rejets domestiques

Sont assujetties à la redevance les personnes qui acquittent la redevance pollution domestique et qui sont soumises à la redevance d'assainissement

$$\text{Redevance} = \text{Volume annuel d'eau soumis à la redevance d'assainissement} \times \text{taux}$$

L'exploitant du service d'assainissement facture la redevance aux abonnés

L'exploitant reverse à l'agence les sommes encaissées

Une rémunération est versée aux exploitants du service d'assainissement (0,15 €/facture)

Taux max fixé par la loi	Taux Loire-Bretagne (2008)
0,30 €/m <sup>3</sup>	0,16 €/m <sup>3</sup>

6 110 communes

2 180 exploitants

61 millions d'€ (165 millions de R\$)



Établissement public du ministère chargé du développement durable

## Redevance pour modernisation des réseaux de collecte Rejets des industriels

Sont assujetties à la redevance les personnes qui acquittent la redevance pollution industries et dont les eaux usées sont rejetées dans un réseau public de collecte

$$\text{Redevance} = \text{Volume annuel d'eau soumis à la redevance d'assainissement} \times \text{taux}$$

L'industriel déclare simultanément à sa déclaration "pollution" le volume qui lui a été facturé par le service d'assainissement de la commune

Taux max fixé par la loi	Taux Loire-Bretagne (2008)
0,15 €/m <sup>3</sup>	0,08 €/m <sup>3</sup>

1 500 industriels

6 millions d'€ (16 millions de R\$)





Établissement public du ministère chargé du développement durable



## Redevance pour pollutions diffuses

Sont assujetties à la redevance les personnes distribuant des produits phytopharmaceutiques (distributeurs agréés)

**Redevance = quantité de matières actives vendues et contenues dans les produits phytopharmaceutiques x taux**

La liste des matières actives est fixée chaque année par arrêté ministériel selon la toxicité des substances

Le distributeur agréé facture la redevance sur chaque produit vendu

Le distributeur agréé reverse à l'agence le montant des sommes qu'il a facturées

Taux max fixés par la loi *	Taux Loire-Bretagne (2008)
0,50 €/kg	0,50 €/kg
1,20 €/kg	1,20 €/kg
3,00 €/kg	3,00 €/kg

\* selon toxicité des matières

1 400 distributeurs agréés

13 millions d'€ (35 millions de R\$)



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable



## Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

Sont assujetties à la redevance les personnes prélevant de l'eau sur la ressource

**Redevance = volume annuel prélevé x taux** (fonction de l'usage et du zonage)

Le volume est :

- soit mesuré par un dispositif de comptage
- soit déterminé forfaitairement en l'absence d'un dispositif de comptage

Taux votés par le conseil d'administration dans la limite des taux max fixés par la loi

Obligation de tenir un registre

La redevance n'est pas perçue :

- pour un prélèvement annuel < 7 000 m<sup>3</sup>
- pour un prélèvement en mer
- pour l'aquaculture
- pour la géothermie

61 millions d'€ (165 millions de R\$)

8 000 irrigants  
2 000 collectivités  
700 industriels  
50 canaux



Établissement public du ministère chargé du développement durable

## Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau Usage hydroélectricité

Sont assujetties à la redevance les personnes effectuant un prélèvement d'eau en vue du fonctionnement d'une usine hydroélectrique

$$\text{Redevance} = \text{volume d'eau annuel turbiné} \times \text{hauteur totale de chute de l'installation} \times \text{taux}$$

Le volume est soit mesuré par un dispositif de comptage, soit déterminé forfaitairement à partir de l'énergie électrique produite

Issue de l'acte d'autorisation d'exploiter

Le taux est multiplié par 5 lorsque l'installation ne fonctionne pas au fil de l'eau (autorisation de fonctionnement par éclusées)

La redevance n'est pas due pour des volumes turbinés < 1 million de m<sup>3</sup>/an

Taux max fixé par la loi	Taux Loire-Bretagne (2008)
0,60 €/million de m <sup>3</sup> turbiné et m de chute	0,26 €/ million de m <sup>3</sup> turbiné et m de chute

50 usagers

0,3 million d'€ (0,8 million de R\$)



Établissement public du ministère chargé du développement durable

## Redevance pour stockage d'eau en période d'étiage

Sont assujetties à la redevance les personnes disposant d'une installation de stockage d'eau de plus de 1 million de m<sup>3</sup>

$$\text{Redevance} = \text{volume d'eau stocké pendant la période d'étiage} \times \text{taux}$$

Volume stocké en fin de période d'étiage

-

Volume d'eau stocké en début de période d'étiage

Fixée par délibération du conseil d'administration  
(1<sup>er</sup> mai au 31 octobre)

Taux max fixé par la loi	Taux Loire-Bretagne (2008)
0,01 €/m <sup>3</sup> stocké	0,0047 €/m <sup>3</sup> stocké

60 retenues



Établissement public du ministère chargé du développement durable

## Redevance pour obstacle sur les cours d'eau

Sont assujetties à la redevance les personnes possédant un ouvrage constituant un obstacle continu joignant les deux rives d'un cours d'eau

$$\text{Redevance} = \text{dénivelée entre les lignes d'eau amont et aval de l'ouvrage} \times \text{coefficient de débit du cours d'eau} \times \text{coefficient d'entrave} \times \text{taux}$$

Coefficient de débit du tronçon de cours d'eau

- 1 à 40 selon la valeur du débit moyen du cours d'eau

Coefficient d'entrave varie selon l'importance de l'entrave (transport sédimentaire et circulation des poissons)

- 0,3 à 1

Taux max fixé par la loi	Taux Loire-Bretagne (2008)
150 €/m	70,7 €/m

La redevance n'est pas due pour les ouvrages de moins de 5 m de dénivelée et sur les cours d'eau de faible débit

50 ouvrages



Établissement public du ministère chargé du développement durable

## Redevance pour protection du milieu aquatique

Sont assujetties à la redevance les personnes qui se livrent à l'exercice de la pêche

$$\text{Redevance} = \text{nombre de cartes de pêche vendues} \times \text{taux}$$

Redevance facturée par les associations de pêche sur toutes les cartes de pêche vendues

Taux votés par le conseil d'administration dans la limite des taux max fixés par la loi

La redevance est reversée à l'agence par les fédérations départementales de pêche

20 fédérations départementales

360 000 pêcheurs

3 millions d'€ (8 millions de R\$)



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable

## Dispositions communes

- ✓ **Le redevable doit retourner sa déclaration avant le 1<sup>er</sup> avril qui suit l'année de redevance**
- ✓ **Lorsque la déclaration n'est pas retournée avant le 1<sup>er</sup> avril :**
  - majoration de 10 % de la redevance
  - envoi par l'agence d'une "mise en demeure" de retourner la déclaration
- ✓ **Si la déclaration n'est pas retournée dans les 30 jours après la "mise en demeure" :**
  - émission d'office de la redevance
  - majoration de 40 % de la redevance
- ✓ **L'agence effectue chaque année des contrôles de déclaration**  
*(sur 3 % des redevables) :*
  - contrôles sur pièces
  - contrôles sur place (sur 4 années)

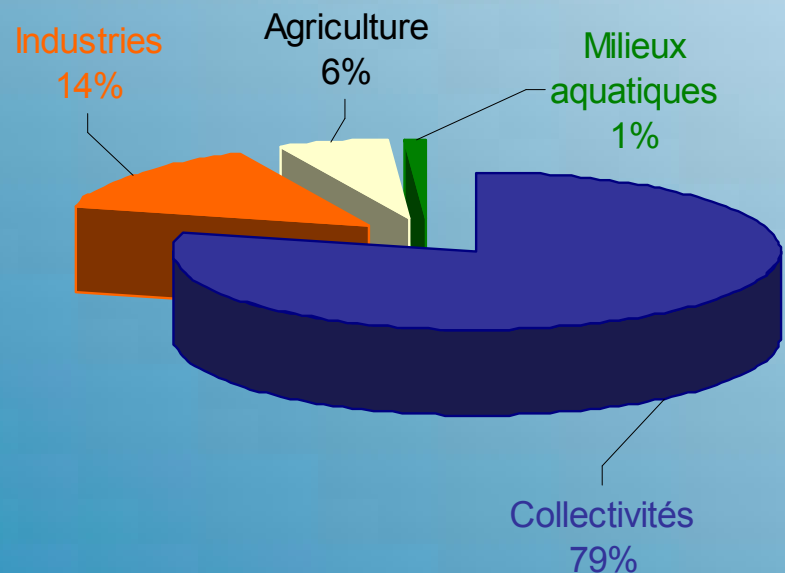


## Les redevances représentent 90 % des recettes de l'agence

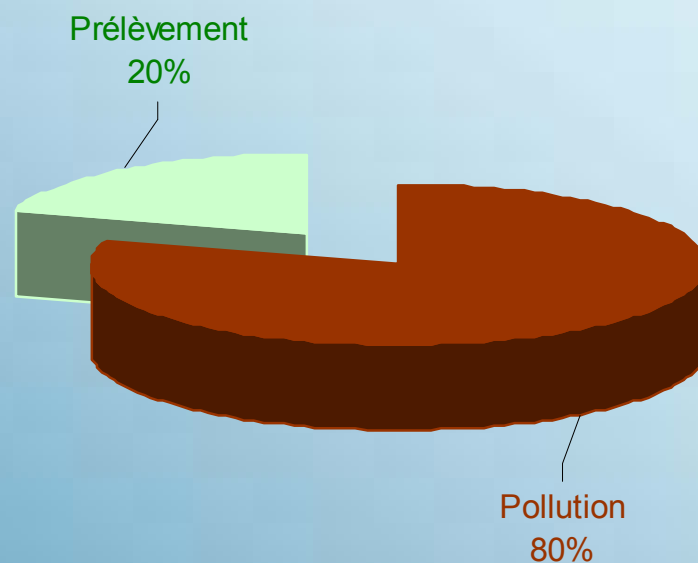
Établissement public du ministère chargé du développement durable

Total programme 2007 – 2012 : 1 826 millions d'€ (4 930 millions de R\$)

### Répartition des redevances par catégorie d'utilisateur



### Répartition des redevances par nature des redevances







# Merci de votre attention

*Établissement public du ministère chargé du développement durable*

